

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PEHELBRONN

29

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 MAI 2004 à 20 heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS		
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- SCHNEIDER	
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN	- MME FISCHER

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, MM APPRILL, WALTER, SCHIELLEIN, WEISBECKER, TROG MME CHALOPPE, Mme Dominique ROMAIN-CARCY*

5) Service Intercommunal de tutelle :

- Transfert de compétence.

Le Président le point 5, du conseil du 16 mars 04 sur ce sujet. Une deuxième réunion des Présidents de Communautés de Communes de l'arrondissement, a eu lieu le 4 mai 04 à la Sous-Préfecture de WISSEMBOURG, en présence de Madame HARTMANN, Présidente du Tribunal d'Instance de WISSEMBOURG.

- Madame HARTMANN a rappelé que les charges salariales du tuteur pourront être couvertes par les participations de l'Etat et les mises sous tutelle, dont les moyens financiers sont suffisants. Elle propose que les Communautés de Communes prennent la compétence adéquate. Elle désire que le siège du service de tutelle se situe à WISSEMBOURG. Elle informe également qu'il faudra également prévoir un poste de secrétariat, qui devrait être financé par des participations des Communautés de Communes.
- Monsieur RICHTER, Président de la Communauté de Communes de WISSEMBOURG propose de mettre à disposition les locaux nécessaires à ce service.
- Les Présidents de Communautés de Communes présents se déclarent convaincu de la nécessité d'un tel service et demandent de la part des initiateurs :
 - o Une délibération type pour le transfert de compétence,
 - o Une déclaration d'intention de la part de la collectivité qui désire accueillir et gérer le service.
 - o Une estimation du coût prévisionnel de fonctionnement avec une proposition des critères de répartition des participations.

Après délibération, le Conseil Communautaire, constate que :

- les trois documents cités ci-dessus n'ont pas encore été fournis,
- s'interroge sur, qui à cette compétence actuellement, donc qui est en mesure de la transférer à la Communauté de Communes.

Donc en raison de manque d'informations, il décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 8 juin 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

